

LOI N° 2011/026 DU 14 DEC. 2011

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A
RATIFIER LA CONVENTION N°155 SUR LA SECURITE ET
LA SANTE DES TRAVAILLEURS, ADOPTEE A GENEVE, EN
SUISSE, LE 22 JUIN 1981**

*L'Assemblée Nationale a délibéré et
adopté, le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit:*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention n°155, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée par la Conférence Internationale du Travail (CIT) en sa 67^{ème} session, le 22 juin 1981 à Genève, en Suisse.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 14 DEC. 2011

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

